



ENTRE-DEUX-MERS
TOURISME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR DE SAINT LOUBES

OFFICE DE TOURISME DE L'ENTRE-DEUX-MERS
ENTRE-DEUX-MERS TOURISME

CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023

Vus

> L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1 du décret du 6 juin 2001 faisant obligations de conventionnement avec les associations percevant un financement public supérieur à 23 000 € (subventions et avantages),

> La circulaire n° 5193 SG du 16 janvier 2007 relative aux subventions de l'Etat aux associations,

> La circulaire n°5439 SG du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément.

il est engagé la présente convention

Entre

La Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès représentée par son Président Monsieur Frédéric Dupic, dont le siège social est situé 30 Bis Chemin de Nice – CS 80018 33452 Saint Loubès Cedex et désignée sous le terme « **CDC** », d'une part,

et

l'Office de Tourisme de l'Entre-deux-Mers – Entre-deux-Mers Tourisme, association régie par la loi du 1er juillet 1901, représenté par son Président Monsieur Raymond Vaillier, dont le siège social est situé 04 rue Issartier 33580 Monségur, et désigné sous le terme

« **l'association** », d'autre part,

N° SIRET : 403 479 231 00025

Préambule

Considérant les politiques publiques suivantes dans lesquelles s'inscrit la présente convention :

> L'application de la loi du 23 décembre 1992, reprise dans le code du tourisme entré en vigueur au 1er janvier 2005 et comportant deux parties :

- Législative (ordonnance n°2004-1391 du 20 décembre 2004)
- Règlementaire (décret n°2006-1229 du 06 octobre 2006)

> Le Règlement d'Intervention Tourisme 2014-2021 du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine adopté le 21 octobre 2013 et l'appel à projets engagé :

- NOTT Nouvelle Organisation Touristique Territoriale 2014-2021 adopté par la Commission Permanente du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine réunie le lundi 20 octobre 2014,

> Le Schéma départemental du tourisme de la Gironde 2017-2021 du Conseil Départemental de la Gironde adopté le 14 Décembre 2016 et du dispositif d'intervention correspondant.

> La Convention d'Actions Touristiques Entre-deux-Mers 2020-2021.

Considérant, le projet conçu et porté par l'association relatif à : l'accueil et l'information touristique, la promotion touristique, la coordination et l'animation des partenaires touristiques, la coordination des projets de développement touristique, les études ou la gestion d'équipements touristiques, l'accompagnement des projets en collaboration avec les pôles territoriaux, conforme à son objet statutaire. (Développer la vie et l'économie touristique de l'Entre-deux-Mers),

Considérant, l'action menée par l'association depuis sa création, en matière de développement touristique ayant permis à l'Entre-deux-Mers d'être reconnu comme un territoire cohérent à vocation touristique affirmée et labellisé Pays d'Accueil Touristique en 2001,

Considérant, que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

La CDC délègue sa compétence tourisme en apportant son soutien à ces missions d'intérêt général, qui favorisent la promotion et le développement touristique du territoire du secteur de Saint Loubès.

Pour rappel, l'association est administrée par un Conseil d'administration (article 8 des statuts de l'association), composé de 36 membres : 12 délégués élus représentant chaque Communauté de Communes, 12 membres professionnels du tourisme et 12 membres associatifs. Il est précisé que la CDC, en tant que collectivité déléguant la compétence tourisme au titre de l'article L133-3 du code du tourisme dispose de 1 délégué dans le collège élus sur 12 au Conseil d'administration de l'association. Ces délégués sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Ceci étant préalablement exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1 - Objet des présentes

L'objet de la présente convention est de définir les engagements des parties pour la réalisation d'un programme d'actions, dans le cadre des missions d'intérêt général définies ci-dessus pour la période 2021-2023. L'association élabore un programme annuel d'actions, présente le budget prévisionnel avant fin février de l'année en cours associé au montant de la cotisation annuelle.

2 - Missions et objectifs poursuivis par l'association

Article 2.1 - Accueil et information

L'association a pour objectif constant par les missions qu'elle exerce, d'améliorer l'accueil et l'information toute l'année, des clientèles touristiques et des résidents, en déployant les outils d'avant, pendant et après séjour, en 3 langues au moins. Elle assure la promotion touristique du territoire de l'Entre-deux-Mers, afin d'accroître les retombées économiques directes et indirectes liées à l'activité touristique.

L'association facilitera l'accès du visiteur, aux informations lui permettant d'organiser son séjour et aux produits offerts sur le territoire, composant l'offre touristique locale. Elle s'engage à donner toutes les informations permettant l'accessibilité des sites ou produits aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Elle mettra en œuvre tous les services et prestations conformes aux critères de classement des Offices de Tourisme.

En matière de démarche qualité et classement, l'association œuvrera pour le maintien, sur ces Bureaux d'Information Touristique et son siège social :

- ❖ de la marque Qualité TourismeTM du Plan qualité France
- ❖ du label national Tourisme et Handicap
- ❖ du classement national en Catégorie I - *en cours*

Article 2.2 - Réseaux et représentation

L'association appartient aux réseaux :

- ❖ ADN Tourisme (Fédération nationale),
- ❖ Mission des Offices de Tourisme et Pays touristiques de Nouvelle Aquitaine (MONA),

L'association assume une fonction de représentation touristique de l'Entre-deux-Mers auprès des partenaires touristiques institutionnels :

- ❖ Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine (CRTNA)
- ❖ Agence de Développement Touristique de la Gironde (ADT – Gironde Tourisme)

Article 2.3 - Coordination des acteurs du tourisme / expertise / actions collectives

L'association propose une politique globale de promotion et de coordination des acteurs locaux du tourisme en lien avec les Comités Départemental et Régional du tourisme. Elle fédère en réseau et implique les prestataires dans la valorisation de la destination Entre-deux-Mers en apportant un appui technique aux professionnels locaux du tourisme.

Un programme de formation est proposé à l'année à l'échelle du territoire et validé dans le plan d'actions annuel :

- Eductour : pour une meilleure connaissance du territoire
- Formation : commercialisation et innovation de l'offre produit, nouveaux outils et bonnes pratiques en matière de médiation, anglais, juridique,...
- Nouveau plan qualité hébergement « Esprit Entre-deux-Mers » et Home staging
- Accompagnement numérique individuel
- Sensibilisation aux démarches qualité

L'association apporte son expertise technique à la demande de la collectivité sur des projets d'équipements collectifs touristiques et contribue en pratique avec les services de la collectivité, au développement de l'offre touristique (itinéraires pédestres et cyclables, itinéraires oenotouristiques, mise en valeur du patrimoine local, conseils aux collectivités sur des projets spécifiques...).

Article 2.4 - Promotion du territoire

Les missions exercées par l'association auront pour objectif constant la promotion touristique du territoire de l'Entre-deux-Mers, afin d'accroître les retombées économiques indirectes liées à l'activité touristique.

A cet effet, l'association conçoit, réalise, édite et diffuse des documents d'appel, d'accueil et d'information sur l'offre touristique locale (support papier ou web). Pour cela, elle garantit la mise à jour des données touristiques du territoire ainsi que la gestion raisonnée et durable des modalités d'impression et de la gestion des stocks.

Liste des éditions proposées à la clientèle de l'office de tourisme :

- > *Carte touristique du territoire et carte routes des vins* – 18 000 exemplaires
2 langues étrangères
- > *Guide touristique du territoire* – 7 000 exemplaires - 2 langues étrangères
- > *Fiches pratiques* des boucles de randonnée Cyclo-touristiques et pédestres – impression à la demande et en téléchargement sur le site internet
- > *Carte cyclo* autour de la voie verte Lapébie – 8 000 exemplaires - 2 langues étrangères
- > *En route* (informations pratiques et touristiques à destination des campings caristes) – 500 exemplaires - 2 langues étrangères
- > *Tourisme adapté* (informations touristiques accessibles) – 500 exemplaires - 2 langues étrangères
- > *Kit Nouveaux Arrivants* – 10 000 exemplaires
- > *Au top pour les vacances* – guide des activités pour les vacances scolaires – impression à la demande

Ces éditions sont proposées sous format numérique sur le site internet entredeuxmers.com.

Diffusion de la documentation :

- > Bureaux d'information touristique, prestataires touristiques et communautés de communes du territoire
- > Bourse départementale de documentation Gironde, Lot et Garonne et Dordogne.
- > Maison d'Aquitaine à Paris
- > Salons et opérations hors les murs
- > Sites et partenaires touristiques

Entre-deux-Mers Tourisme participe à des salons professionnels et grand public et réalise ou intervient sur des accueils presse en partenariat avec Gironde Tourisme et le Comité Régional du tourisme de Nouvelle Aquitaine.

Entre-deux-Mers Tourisme est engagé dans le Contrat de Destination Bordeaux porté par l'Office de Tourisme de Bordeaux Métropole afin de valoriser le territoire par des actions communes et mutualisées auprès de la clientèle de proximité, nationale et internationale.

Article 2.5 - Commercialisation de produits touristiques sur le territoire

Un travail permanent est mené avec les prestataires touristiques de la CDC pour monter des courts séjours, séjours et journées thématiques autour de trois catégories de clientèle : groupes, individuels, enfants.

Un cahier des charges précis est réalisé par la commission marketing Entre-deux-Mers Tourisme afin de fixer les règles de commercialisation par type de produits forfaités et thématique (oenotouristique, cyclotouristique,...).

Ces produits sont vendus par le service commercial de l'association via différents canaux de distribution (autocaristes, agences de voyages, démarchage, newsletters,...).

Annexe 1 – Catalogue groupe et individuel

Annexe 2 – Exemple de cahier des charges

Au vu des obligations de la loi n°2009-888 de développement et de modernisation des services touristiques du 22 juillet 2009 et son décret d'application n°2009-1650 du 23 décembre 2009, l'association ne pourra commercialiser de produits que sur des communes ou structures intercommunales à compétence tourisme ayant délibéré en ce sens. Cette délibération est attachée à l'immatriculation (anciennement autorisation de commercialisation) de l'association, délivrée par le GIE Atout France.

Article 2.6 – Veille sur les données touristiques

L'association gère un observatoire et assure une veille sur les données touristiques du territoire, présentées dans le rapport d'activité annuel à l'occasion de l'assemblée générale de l'association et comporte les éléments suivants :

> La fréquentation, les demandes et pratiques des visiteurs sont enregistrées dans les bureaux d'information touristique tout au long de l'année via la base de données régionale SIRTAQUI.

> La satisfaction des clientèles des Bureaux d'information touristique est mesurée via un compte tripadvisor par BIT disponible pour les visiteurs (sur site, sur chaque email envoyé). Ce qui permet d'évaluer la satisfaction des clientèles au regard des services proposés dans nos BIT.

> La dépense touristique du territoire est évaluée chaque année via la fréquentation de nos hébergeurs et résidences secondaires selon les modalités de calcul suivantes :

- L'estimation du nombre de lits touristiques est établie à partir de la déclaration des hébergeurs (en mairie base de données régionale Sirtaqui et logiciel taxe de séjour) ou, à défaut, par des ratios appliqués par le Secrétariat d'Etat au Tourisme, soit :

- Hôtels : nombre de chambres x 2.
- Campings : nombre d'emplacements x 3.
- Meublés : nombre d'établissements x 4.
- Chambres d'hôtes : nombre de chambres x 2.
- Résidences secondaires : nombre de résidences x 5.

- Taux d'occupation moyen (source CDT – Gironde intérieure) révisé et décliné sur l'Entre-deux-Mers :

- Hôtels : 52%
- Campings : 29,9%
- Meublés : 28,76%
- Chambres d'hôtes : 32,9%
- Résidences secondaires : 5,47%

Dépenses moyenne par jour et par touriste : étude « La clientèle française en Aquitaine » CRTA.

Ces données sont disponibles par CDC et à l'échelle du territoire touristique.

Annexe 3 – Rapport d'activités 2019

Article 2.7 – Animation du réseau dans les points de contacts touristiques

Dans le cadre de ses missions de développement touristique, l'association développe des permanences dans les points de contacts touristiques du territoire.

Le principe : une permanence par mois par secteur géographique.

Tout acteur touristique peut rencontrer à l'occasion de ces permanences le(s) technicien(s) en charge de l'animation pour aborder son projet, son activité ou les services de l'association. Une demande de visite sur site peut également être formulée. Ces permanences sont également dédiées au partage de connaissance, d'information et de veille économique-touristique entre les techniciens de la CDC et ceux de l'association.

Article 2.8 - Accompagnements des projets en lien avec les techniciens du territoire communautaire

> Porteurs de projets

L'Association accompagne de manière permanente les projets à vocation touristique des personnes privées, des associations, des collectivités, en étroite collaboration avec les techniciens de la CDC et du Pôle (PETR).

Concrètement, l'accompagnement d'un projet se déroule en 4 phases :

- 1) Rendez-vous sur le site du projet pour état des lieux
- 2) Présentation des dispositifs, cadres et éléments techniques en lien avec le projet

- 3) Orientation du projet vers les partenaires et réseaux concernés
feuille de route partagée
- 4) Suivi du projet et dossiers associés

> Labellisation

L'association accompagne et conseille les porteurs d'activités sur les démarches et actions à mettre en œuvre pour accéder aux labels, classements, signes de qualité et marques en vigueur reconnues par les partenaires institutionnels.

> Les permanences mensuelles

Dans le cadre de cette mission, l'association assure une permanence par mois en étroite collaboration avec les techniciens de la CDC.

Tout acteur touristique peut rencontrer à l'occasion de ces permanences (éventuellement sur site) un technicien de l'association pour une question sur son projet, sur son activité ou sur les services existants. Ces permanences sont également l'occasion de partage de connaissance, d'information et de captation des indicateurs de veille économique-touristique entre les techniciens de la CDC et ceux de l'association.

Article 2.9 - Réponse à des appels à projets touristiques

En relation avec les techniciens de la CDC, l'association peut être sollicitée ou être à l'initiative de réponses à des appels à projets publics ou privés à vocation touristique.

Article 2.10 – Assistance aux outils de gestion de la taxe de séjour

En relation avec les techniciens de la CDC, l'association assure la veille et la mise à jour des données des prestataires touristiques qui alimente la base de données pour la perception de la taxe de séjour. Elle assure collectivement le suivi technique du progiciel taxe de séjour.

3 - Fonctionnement de l'association

Article 3.1 – Règlement Intérieur de l'association – organisation

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres (hors membres associés) un bureau composé de :

- Un président
- 4 vice-présidents – 4 délégués (compétences fonctionnelles)
- Un trésorier – un trésorier adjoint
- Un secrétaire – un secrétaire adjoint
- Autant de membres actifs que le jugera nécessaire le Conseil d'administration.

L'association dispose d'un règlement intérieur fixant son fonctionnement.

Annexe 4 – Règlement intérieur voté en Assemblée Générale le 18 juin 2012 – Composition Conseil d'administration – Composition Bureau – Missions des Vice-Présidences

Article 3.2 - Moyens humains de l'association

L'association dispose d'une directrice/teur et d'une équipe de collaborateurs qualifiés pour assurer les missions d'accueil, d'information et de promotion, d'animation et d'observation, en rapport avec la Convention Nationale Collective des Offices de tourisme à but non lucratif.(n°3175)

Tous les collaborateurs de l'association sont salariés de l'association.

L'association peut recruter aussi temporairement pour assurer l'accueil pendant la haute saison touristique, une équipe de collaborateurs saisonniers.

Article 3.3 – L'exercice de l'activité associative

En contrepartie du financement par ses adhérents, l'association s'engage :

- 1) à exercer ses activités dans le strict respect des lois et règlements en vigueur ou à venir, relativement à tous les domaines de ses activités.

L'association est seule responsable juridiquement des actions qu'elle engage ainsi que des dommages susceptibles de naître du fait de ses activités. Elle a donc l'obligation de souscrire toutes les polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et les dommages

aux biens. Sur le plan général, l'association développera ses actions communautaires en vue d'augmenter l'attractivité touristique de la commune et de fédérer les actions à mener avec les professionnels du tourisme.

2) à répondre aux attentes de la collectivité en termes d'expertise technique sur tous les dossiers touristiques dont la CDC a la charge. Cette mission s'exerce également pour le compte des Communes membres de la CDC, en concertation avec celle-ci. Il est convenu que tout projet entraînant un surcroît d'activité, dans le cadre des missions déléguées à l'association, aura un impact sur les moyens financiers.

3) à répondre aux attentes de la collectivité en termes de mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation touristique du territoire. A la demande de la collectivité, l'association peut sur ce point être amenée à prendre directement en charge des opérations particulières de promotion ou de communication. Dans ce cadre, les décisions restent prises par la CDC préalablement à toutes les étapes de mise en œuvre, mais la préparation et la réalisation technique des actions sont confiées à l'association.

4) à répondre aux attentes de la collectivité en termes de veille juridique, technique et contextuelle en matière de tourisme.

5) à fournir annuellement à ses adhérents, un compte rendu d'activité qui comporte obligatoirement :

- ✓ un rapport d'activité d'assemblée générale sur les faits marquants de l'année écoulée et présentant les projets de l'association à court et moyen terme, l'état de la fréquentation annuelle de lieux d'accueil touristiques pour l'année écoulée avec un comparatif des années précédentes, le rapport de présentation de l'évolution de la fréquentation touristique du territoire et de la fréquentation web,
- ✓ les comptes financiers de l'année écoulée détaillés, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Président et le Commissaire aux comptes de l'association.

L'ensemble de ces documents doit être impérativement fourni à la collectivité chaque année à l'issue de l'assemblée générale.

Sur demande, l'ensemble de ces éléments pourront être présentés par l'association devant le Conseil Communautaire à l'issue de l'exercice.

De même, l'association devra communiquer à la CDC tous les procès-verbaux des assemblées générales.

4 - Engagements de la collectivité

Le cadre général du soutien accordé à l'association se décline de la manière suivante :

- soutien financier au fonctionnement de l'association
- rapports privilégiés avec les représentants de l'association

Article 4.1 - Le soutien financier apporté par la CDC au fonctionnement de l'association

La CDC s'engage à apporter, annuellement, un soutien financier destiné à abonder les produits d'exploitation de l'association. Le montant annuel de cette subvention résultera :

- des données budgétaires prévisionnelles fournies par l'association à la CDC, en février au plus tard pour l'année en cours,
- de l'évolution des missions d'intérêt général exercées par l'association pour le compte de la CDC (ces missions sont définies chaque année en fonction des dossiers menés par la CDC et par l'association).

Pour 2021 le montant de référence de la cotisation sera de 4 500 euros en vue de contribuer à la réalisation des missions telles que définies précédemment.

Ce montant est susceptible d'être révisé chaque année, en fonction de l'obtention du financement départemental et régional. Ces éléments financiers seront transmis fin février au plus tard par l'association.

Il est convenu que toute révision de ce montant fera l'objet d'une concertation réunissant la CDC et l'association déléguant la compétence tourisme au sens de l'article L133-3 du code du tourisme fera l'objet d'un avenant.

Tout soutien direct de la CDC dans le cadre de projets spécifiques au territoire sera étudié par l'association.

Annexe 5 – comptes financiers de l'année écoulée détaillés, approuvés par l'assemblée générale et certifiés par le Commissaire aux comptes de l'association

Article 4.2 - Modalités de versement des cotisations apportées par la collectivité

La cotisation calculée annuellement au regard des éléments détaillés ci-dessus, et dont le montant sera arrêté par délibération du Conseil Communautaire au moment du vote du budget primitif, pourra être versée mensuellement ou trimestriellement.

Article 4.3 - Les rapports privilégiés de la CDC avec les représentants de l'Association

La CDC ayant intégré dans ses compétences statutaires, le développement d'activités touristiques sur son territoire, elle associe régulièrement les représentants de l'association aux travaux menés par la CDC dans ce domaine.

La CDC peut aussi solliciter l'intervention directe de l'association pour exercer pour son compte, des missions de promotion et de communication liées au développement d'activités touristiques mises en œuvre par ses soins. Ces missions devront s'exercer dans le cadre détaillé, ci-après. La CDC requiert aussi chaque fois qu'elle l'estime nécessaire, les compétences d'expertise des représentants de l'association.

Article 4.5 – Participation de la CDC à l'Assemblée Générale de l'association

La CDC siège à l'Assemblée Générale de l'association par l'intermédiaire de 8 délégués communautaires.

En cas de modification du mandat de délégué suite à un changement de groupement de communes, le nouveau délégué remplace l'ancien jusqu'à la prochaine assemblée générale, afin d'éviter la rupture en cours de mandat.

5 - Modalités

Article 5.1 – Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties pour une durée de 3 ans. Elle sera renouvelable par reconduction expresse.

Article 5.2 – Suspension de l'application de la présente convention

Si la CDC constate que l'association ne remplit pas tout ou partie des obligations contractuelles la liant à elle, la CDC a la possibilité d'entreprendre la procédure suivante :

- a) motiver par écrit le constat de non réalisation de tout ou partie des obligations de l'association,
- b) présenter ce constat aux représentants de l'association et entendre ces derniers à l'occasion d'une réunion à laquelle ils auront été convoqués au préalable par courrier,
- c) au regard des réponses obtenues, décider par avenant, de la suspension temporaire de l'application de l'article 4.1 la convention.

Article 5.3 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant expresse.

Article 5.4 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect de leurs obligations réciproques par l'une ou l'autre des deux parties aux présentes, la convention peut être résiliée sur l'initiative de l'une d'elles, recommandé avec accusé de réception.

La résiliation prendra effet à compter du 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle elle aura été notifiée, si la notification est intervenue avant le 1^{er} octobre de la même année.

Article 5.5 – Election de domicile et attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile comme indiqué à l'entête dans leur désignation. Les litiges qui naîtraient de l'exécution des présentes, pourront être portés devant les tribunaux du ressort duquel dépend la CDC.

Fait à Monségur, le

Le Président de l'Office de
Tourisme de l'Entre-deux-Mers

Monsieur Raymond VAILLIER

Le Président de la Communauté de
Communes

Monsieur Frédéric DUPIC

Convention établie en 2 exemplaires originaux dont :

- *Un remis à chaque partie*